



**Département
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la collectivité le 15 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231215-PPA_SAAD_23_22-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Autonomie

Pôle Personnes Agées

Réf. : DA-PPA-SAAD-2023-22

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la convention du 09 Avril 2010 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan, 326 rue de la Croix Blanche, 40000 MONT DE MARSAN.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le montant annuel de la dotation globale APA à domicile attribuée au CIAS du MARSAN est fixé pour l'année 2024 à **1 661 148 €**.

ARTICLE 2 : Cette dotation sera versée mensuellement pour un montant de 138 429 €.

ARTICLE 3 : Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : Un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le **15 DEC. 2023**

Xavier FORTINON

Président du Conseil départemental

Hôtel du Département

23, rue Victor Hugo

40025 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : 05 58 05 40 40

Fax : 05 58 05 41 41

Mél. : personnes.agees@landes.fr

landes.fr